

# Escalade (tyrolienne/équivalent)

## ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- De la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, si le fournisseur de l'activité le permet.
- L'âge, la grandeur et le poids requis peuvent varier selon la tyrolienne utilisée. Obtenir tous les détails auprès du fournisseur de l'activité.
- Installation scolaire portative ou installation permanente dans un endroit commercial.
- Les élèves descendent ou se déplacent à l'horizontal le long d'une corde ou d'un câble fixe suspendu.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi la page [Escalade \(généralités\)](#).

## Équipement

---

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Avant la tenue de l'activité, tout équipement doit être inspecté et jugé sécuritaire par du personnel qualifié.
- Tout l'équipement doit être de fabrication commerciale, conçu spécifiquement pour l'activité d'escalade en question et conforme à l'une des normes suivantes : UIAA, CE, NFPA, ULC, CSA, ASTM.

- Les cordes/câbles doivent être compatibles avec l'activité d'escalade choisie.
- Des casques de fabrication commerciale conçus spécifiquement pour l'escalade doivent être bien ajustés (selon les instructions du fabricant) et correctement portés par tous les élèves qui ne sont pas au sol.
- Le port d'un baudrier ou d'un cuissard d'escalade qui convient à l'âge ou à la taille du grimpeur est obligatoire.
- Il doit y avoir 2 poulies simples ou une poulie double.
- Les ancrages supérieurs doivent être pourvus de 2 points distincts et de dispositifs de blocage. Ils doivent pouvoir soutenir une charge de 22 kN/2 200 kg/4 500 lb.
- Tout équipement doit être inspecté par le personnel qualifié avant l'utilisation.

### **Tyroliennes horizontales**

- La base de l'échafaud doit être complètement recouverte de matelas d'une épaisseur minimale de 50 cm (20 po), OU un autre instructeur doit se trouver sur l'échafaud et des matelas (matelas à Velcro, matelas de lutte) doivent recouvrir les points de descente.
- Épaisseur des matelas :
  - mousse à liaisons transversales 5 cm (2 po)
  - mousse à alvéoles ouverts 5 cm (2 po)
  - polyuréthane 5 cm (2 po)
  - double densité 5 cm (2 po)
  - des matelas qui offrent un compactage équivalent selon le fabricant

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

## **Vêtements / Chaussure / Bijoux**

---

- Les chaussures et les vêtements portés doivent convenir aux activités et aux conditions météorologiques.
- Aucun bijou apparent.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

## Installations

---

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La zone d'escalade doit convenir aux capacités, à l'âge et à la taille des élèves.
- Tous les fournisseurs doivent respecter :
  - le Code du bâtiment de l'Ontario
  - les règlements internes applicables et les lois et règlements de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS)
- Tout équipement d'escalade doit être installé par un professionnel qualifié (par exemple, instructeur/fournisseur). L'installation initiale de l'équipement d'escalade, une fois terminée, doit être inspectée par du personnel qualifié. Par la suite, une inspection annuelle, menée par le personnel qualifié pour effectuer cette tâche, est requise. Un rapport d'inspection écrit doit être produit. Les changements indiqués dans le rapport doivent être effectués.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :

- Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
- Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
- Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

## Météo

---

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
  - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
  - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

## Règles et consignes particulières

---

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les formulaires de renseignements médicaux complets des élèves qui participent doivent être accessibles.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves doivent être informés des risques que comporte chaque activité et des méthodes visant à réduire le risque de blessure.

- Avant de participer à l'activité, les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les élèves doivent connaître les mesures de sécurité.
- Les élèves doivent avoir reçu une formation préalable et de l'expérience en assurance.
- Le programme doit absolument inclure un cours d'initiation pour tous les élèves. Le cours d'initiation doit :
  - être spécifique à l'endroit utilisé
  - couvrir spécifiquement le système utilisé
  - comprendre l'enseignement et la pratique répétée :
    - de l'usage correct du baudrier
    - de l'usage correct des poulies, de l'équipement et des points d'attache
    - d'une méthode sécuritaire pour atteindre le système suspendu
    - d'une méthode sécuritaire pour passer du système suspendu au dispositif antichute
- Un système et une technique reconnus par l'industrie professionnelle d'escalade doivent être utilisés.
- Un système doit être en place pour empêcher l'élève d'entrer en contact avec le sol durant son déplacement le long de la corde/du câble installé.
- Un système d'arrêt doit être ajouté à la tyrolienne pour empêcher tout contact avec les ancrages inférieurs.
- Un instructeur qualifié doit effectuer une vérification de sécurité auprès de tout élève qui quittera le sol.
- Les élèves doivent être reliés à un assureur lorsqu'ils grimpent l'échafaud de départ.
- Un compagnon d'assurance (lorsque les élèves sont assureurs) doit être inclus dans tous les systèmes d'assurance, en tout temps.
- Il faut tenir compte du poids du grimpeur et de l'assureur pour déterminer le nombre de compagnons d'assurance requis dans un système non ancré au sol.
- Ne jamais utiliser le corps d'une personne comme relais d'assurance.

- Un système/une technique d'assurage qui empêchera le grimpeur de tomber au sol si l'assureur devenait inapte doit être utilisé par tous les élèves-assureurs.
- Tous les élèves doivent être reliés à la tyrolienne à l'aide de 2 mousquetons à bague vissée.
- Vous devez disposer d'une méthode permettant de venir en aide à un grimpeur fatigué/pris (par exemple, échelle, échafaud, assurage en moulinette).
- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les surveillants doivent demeurer attentifs pour repérer toute pression des camarades, et s'assurer qu'aucun élève ne se sent forcé de participer.
- Les personnes formées qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgées de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un instructeur qualifié.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

## Supervision

---

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Une supervision sur place doit être effectuée par un membre du personnel enseignant et des instructeurs qualifiés qui seront présents pour tous les aspects du programme, à l'exception du moment où l'élève se déplace sur la tyrolienne.
- Chaque tyrolienne utilisée doit faire l'objet d'une supervision visuelle constante par le ou les instructeur(s).
- Un instructeur qualifié doit superviser le passage des mousquetons du dispositif d'assurage à la tyrolienne.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.

- Un bénévole peut aider à surveiller les activités d'éducation physique. Des exemples de bénévoles sont : les aides-enseignants, les membres du personnel enseignant à la retraite, les élèves coop, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant et les stagiaires. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles. Ces bénévoles doivent être accompagnés par un membre du personnel enseignant.

## Ratios de supervision

- Tyroliennes horizontales : 1 instructeur pour chaque tyrolienne en fonction
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

## Qualifications

---

- En plus d'être formés, les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées à la tyrolienne. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'escalade reconnus.
- Tous les moniteurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou donner la formation au sol.

## First Aid

---

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour



gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

## Définitions

---

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par

l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
  - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
    - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
  - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
  - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- **Supervision sur place :**
  - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
  - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
  - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.
- **Supervision visuelle constante :**
  - La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même

temps que d'autres activités.

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication  
mar, 23/01/24 14:39